

**Evolution de la
Décentralisation
À la Lumière des
dispositions de la nouvelle
constitution de 2011**



Les axes de l'exposé

- Introduction;
- Les objectifs principaux de la nouvelle phase de la décentralisation;
- Les principes constitutionnels fondamentaux encadrant la nouvelle décentralisation;
- La nouvelle décentralisation comme outil de modernisation et rationalisation des structures de l'Etat;
- Les règles de bonne gouvernance;
- Régionalisation et coopération décentralisée.



Introduction

-L'organisation territoriale du Royaume est décentralisée, fondée sur une régionalisation avancée, comme il est prévu dans l'article premier de la nouvelle constitution.

-La consécration par la constitution de cette nouvelle phase de décentralisation s'opère dans un contexte politique favorable.

-Ce choix stratégique s'est affirmé clairement notamment dans le Discours Royal du 20 Août 2011 adressé à la Nation, à l'occasion du 58ème anniversaire de la Révolution du Roi et du peuple: " Cette constitution pose, de surcroît, les fondements d'une régionalisation élargie, à la faveur d'une mutation historique visant à assurer la modernisation et la rationalisation des structures de l'Etat..... La modernisation et la démocratisation des structures de l'Etat apparaissent clairement à travers la répartition, par la nouvelle Constitution, des pouvoirs centraux. Elles se manifestent, avec encore plus de force, dans le projet de régionalisation avancée qui est fondée sur le transfert du centre vers les régions de prérogatives et des moyens y afférents, sur la base des principes de la démocratie territoriale et de la bonne gouvernance... " .

➔ **La consécration, par La nouvelle constitution, de cette avancée en matière de décentralisation s'est manifesté tant au niveau des principaux objectifs de celle-ci qu'à travers une série de principes fondamentaux.**



I. Les principaux objectifs de la nouvelle décentralisation

- L'efficacité économique globale;
- Adoption d'une nouvelle approche basée sur la notion de "projet de Territoire porté par la Région", laquelle se substitue à celle du "Territoire du projet", ce qui concrétise le rôle de prééminence de la région sur les autres Collectivités Territoriales, déclinée en particulier aussi bien au niveau du schéma régional de l'aménagement du territoire (SRAT) qu'au niveau du plan de développement régional .

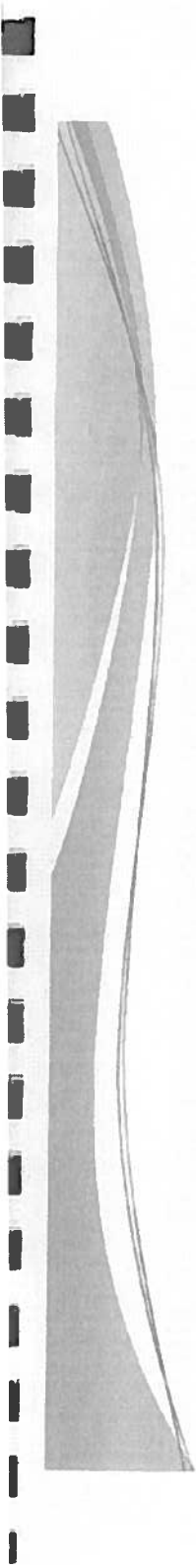


- **La valorisation des faits et actes locaux et régionaux;**
- **La participation citoyenne;**
- **L'accroissement progressif du degré de professionnalisme chez les acteurs locaux;**
- **L'accompagnement du processus de la déconcentration;**
- **Le rapprochement de l'administration et de la décision des administrés;**



II. Les principes constitutionnels fondamentaux encadrant la Décentralisation

- La libre administration;
- La subsidiarité;
- La détention par les Collectivités Territoriales d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs attributions;
- Les règles de bonne gouvernance;
- La reddition des comptes et de responsabilité;
- La corrélation entre la responsabilité et la reddition des comptes.
- La charte des services publics fixant l'ensemble des règles de bonne gouvernance relatives au fonctionnement des administrations publiques, des régions et des autres collectivités territoriales et des organismes publics;
- La démocratie participative;
- La prééminence de la Région vis-à-vis des autres Collectivités Territoriales.



la concrétisation des principes précités est conditionnée, selon la nouvelle constitution, par :

- Le recours au suffrage universel comme mode d'élection des membres des conseils des régions, et ce à l'instar des membres des conseils communaux;
- L'octroi de la qualité d'exécutif de la région au président de son conseil au même titre que celui du président du conseil communal.



III. La Décentralisation comme outil de modernisation et rationalisation des structures de l'Etat

La modernisation et la rationalisation des structures de l'Etat par le biais de la décentralisation se manifestent tant au niveau des compétences qu'au niveau des mécanismes et des phases de leur mise en œuvre

A. Les compétences:

- 1. Des compétences propres, des compétences partagées avec l'Etat et celles qui sont transférables aux Collectivités Territoriales par ce dernier;**
- 2. Logique de répartition sur la base du principe de la subsidiarité;**
- 3. Subordination du droit de demander le transfert d'une compétence au transfert des ressources correspondantes;**
- 4. Obéissance du transfert des compétences à la hiérarchisation des règles de la gradualité, de la progressivité, de la modulabilité et de l'expérimentation.**




B. Les mécanismes de mise en œuvre:

- Planification;
- Contractualisation;
- Moyens humains et financiers appropriés;
- Charte de déconcentration;
- Règles de bonne gouvernance.



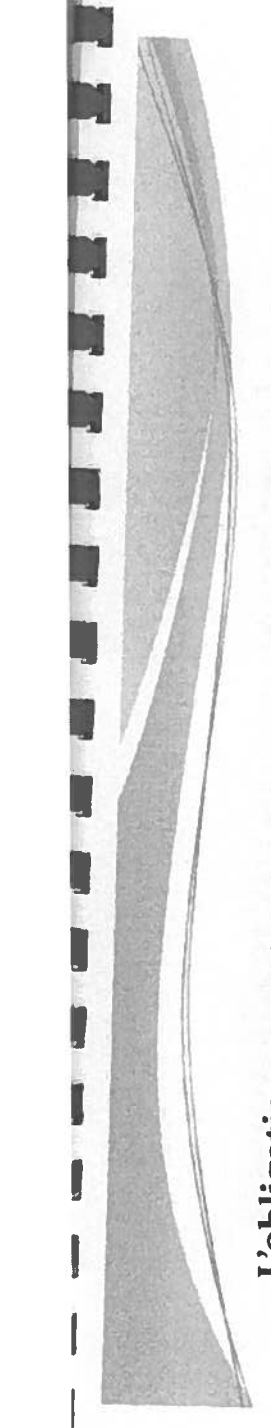
C. Les phases de mise en œuvre:

- Promulgation d' une loi organique relative à l' élection des membres des conseils des Collectivités Territoriales;
- Promulgation d'une loi organique relative à la chambre des représentants;
- Adoption, par les deux chambres du parlement, d'une loi se rapportant aux principes de découpage;
- Finalisation du projet de la loi organique relative aux Collectivités Territoriales.



IV. Les règles de bonne gouvernance.

- L'organisation des services publics locaux sur la base de l'égal accès des citoyennes et citoyens et de la continuité des prestations;
- La soumission des services publics locaux aux normes de qualité, de transparence, de reddition des comptes et de responsabilité, de neutralité, de transparence, de probité et d'intérêt général;
- L'obligation pour les walis et gouverneurs d'assister les présidents des collectivités territoriales et notamment les présidents des Conseils régionaux dans la mise en Œuvre des plans et des programmes de développement;

- 
- L'obligation pour toute personne élue ou désignée, exerçant une charge publique, d'établir une déclaration écrite des biens et actifs détenus par elle, directement ou indirectement, dès la prise de fonctions, en cours d'activité et à la cessation de celle-ci;
 - Le droit d'accès, par Les citoyennes et les citoyens, à l'information détenue par les Collectivités Territoriales, lequel ne peut être limité que par la loi ;
 - Les infractions relatives aux conflits d'intérêts, ayant rapport avec le champs d'intervention des Collectivités Locales, sont sanctionnées par la loi ;
 - La possibilités pour les citoyennes et les citoyens et les associations d'exercer le droit de pétition, en vue de demander l'inscription à l'ordre du jour du Conseils des Collectivités Territoriales, des questions relevant de leur compétence.

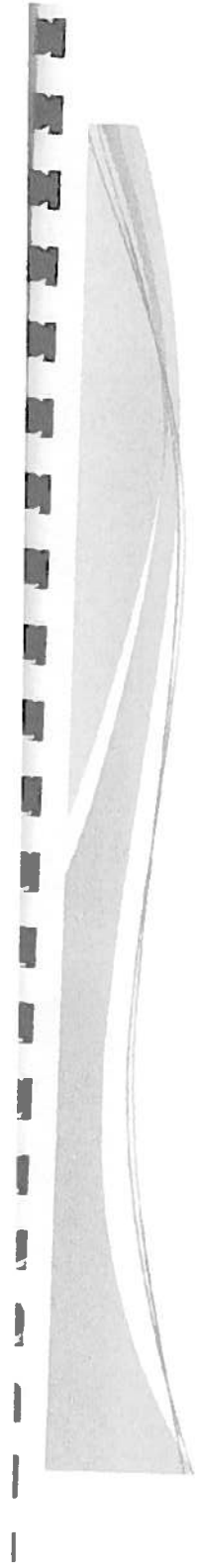
V. Régionalisation et coopération décentralisée

Dans le cadre de la Régionalisation Avancée, la coopération décentralisée au Maroc est fondée essentiellement sur les orientations de la nouvelle constitution de 2011 en la matière, il s'agit bien notamment de celles cités ci-après:

- Outre les principes de libre administration, L'organisation territoriale du Royaume repose également sur celles de coopération et de solidarité;
- La mise en place des mécanismes favorisant le développement de l'intercommunalité tout en les adaptant en avec l'organisation territoriale du Royaume;



- **Lorsque le concours de plusieurs collectivités territoriales est nécessaire à la réalisation d'un projet, les collectivités concernées conviennent des modalités de leur coopération;**
- **La possibilité pour les collectivités territoriales de constituer des groupements en vue de la mutualisation des moyens et des programmes;**
- **La création d'un fonds de solidarité interrégionale visant une répartition équitable des ressources, en vue de réduire les disparités entre les régions.**



**Merci pour votre
Attention**